

RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Le nombre de marchés publics notifiés chaque année par notre collectivité, qui était de l'ordre d'une vingtaine en 2008, est passé à près de quatre-vingt depuis 2010 alors que les effectifs du service sont restés stables (1 agent).

Cette augmentation de l'activité trouve ses origines à différents niveaux :

1. Les réformes successives de la réglementation en matière de commande publique obligent à systématiser la mise en concurrence et la formalisation des marchés de faibles montants passés en procédure adaptée, ce qui augmente considérablement le nombre total de marchés notifiés par la collectivité ;
2. Le développement de la Ville génère des chantiers d'infrastructure, d'équipements et de bâtiments, ainsi que des projets, études et activités, d'où une forte augmentation de la commande publique ;
3. La recherche d'économies conduit à rationaliser la commande publique en regroupant les petits achats sous forme de marchés pluriannuels, ce qui a conduit et conduira encore à accentuer la charge de travail du service dans les années à venir ;
4. L'externalisation des prestations permettant de limiter l'embauche de nouveaux personnels, notamment lorsqu'elles sont ponctuelles, requiert la passation de nouveaux marchés.

Outre cette évolution quantitative, la charge de travail augmente également en technicité et complexité :

- La judiciarisation de la commande publique exige une sécurisation des procédures ainsi qu'une veille juridique et jurisprudentielle en la matière ;
- L'obligation de transparence administrative implique de répondre avec précision à toutes les questions émanant des candidats dont l'offre n'a pas été retenue ;
- Les opérations d'aménagement urbain nécessitent le recours à des procédures complexes, qui font appel à une technicité particulière dans la réglementation de ce domaine ;
- La rationalisation de la commande publique, la recherche d'économies et l'externalisation des prestations impliquent un accompagnement des différents services municipaux dans le montage de leurs marchés.

Afin de garantir la continuité du service et l'efficacité de la commande publique, il apparaît nécessaire de renforcer ce secteur de notre collectivité

C'est pourquoi, il est envisagé de créer un poste de Chargé de la commande publique, à temps plein.

Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, ses missions consisteront principalement, à :

- Conseiller les élus dans les choix de procédures
- Accompagner les services dans la définition des besoins de commande publique
- Elaborer, instruire et suivre les outils de la commande publique
- Assurer le contrôle administratif, financier, comptable et juridique des procédures liées aux opérations de commande publique et de la gestion du secteur « marchés publics » (1 agent)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (cat. B).

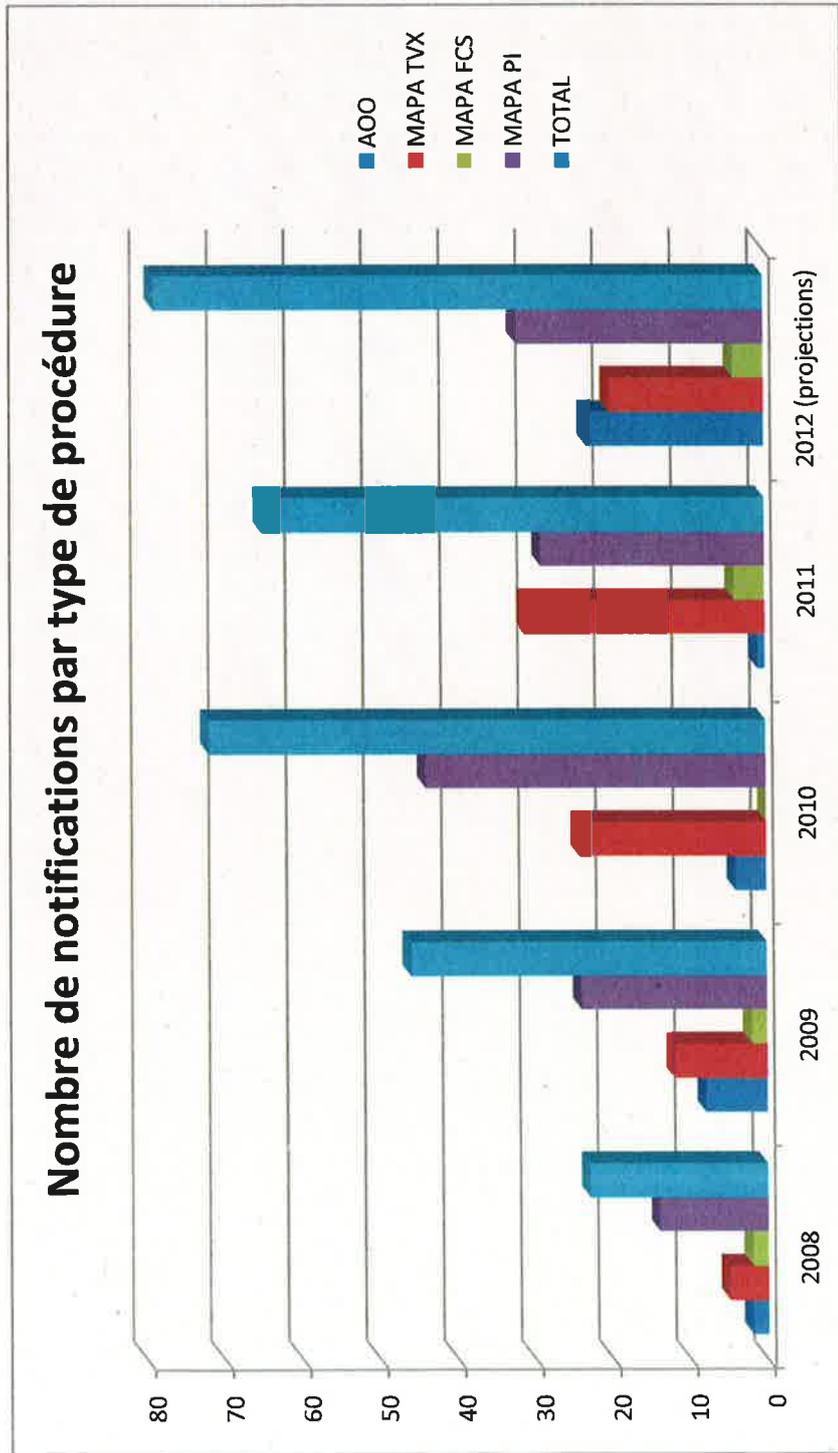
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac + 2 ou + 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, et vu les modalités ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de Chargé de la commande publique, à temps plein, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012

	2008	2009	2010	2011	2012 (projections)
AOO	2	8	4	1	23
MAPA TVX	5	12	24	31	20
MAPA FCS	2	2	0	4	4
MAPA PI	14	24	44	29	32
TOTAL	23	46	72	65	79



**RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, une augmentation du volume de courriers reçus à la mairie est constatée, tendance qui accompagne l'évolution de la Ville et le souhait de la Municipalité de communiquer en direction des habitants et partenaires.

Parallèlement, le développement du site internet a permis aux usagers d'accéder très facilement à ce moyen de communication et de dématérialiser un certain nombre de demandes, courriels qui ne font actuellement pas l'objet de suivi ni d'archivage.

Aussi, dans un souci de bonne gouvernance, d'efficacité et de transparence, on constate le besoin d'un outil moderne et performant pour une gestion électronique du courrier. Cet outil devrait optimiser les processus de traitement et de réponses aux usagers et partenaires, améliorer la traçabilité des échanges tout en réduisant les coûts de papier et d'imprimante.

Après mise en concurrence des prestataires, un logiciel vient d'être choisi. L'objectif est la mise en place généralisée de ce nouveau logiciel dans l'ensemble des services début 2014.

Ce nouvel outil impactera profondément les modalités de travail des agents. Il va nécessiter un travail important de concertation, d'information et d'explications pour les utilisateurs, puis un accompagnement dans la mise en œuvre de ce changement. Ce surcroît temporaire d'activité ne peut être totalement absorbé par le service, notamment avec le congé maternité de la Directrice générale des services.

Il serait donc nécessaire de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de « *Chargée de la mise en place de la gestion électronique du courrier* », à temps complet, pour une durée d'une année.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CREER** un emploi à temps plein pour accroissement temporaire d'activité de « Chargée de la mise en place de la gestion électronique du courrier » pour une durée d'un an
- **DE FIXER** la rémunération par référence au cadre d'emploi des rédacteurs (cat B) selon expérience et qualifications
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

**RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE
CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-adjoint, expose :

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois développe une politique sociale active notamment par le biais de son service enfance-jeunesse et les Centres municipaux d'activité (CMA) mais également par le biais de son Centre communal d'action sociale (CCAS), qui est l'élément fort de cette politique avec son épicerie sociale.

Par ailleurs, la Municipalité a marqué sa volonté d'affirmer encore sa politique en faveur du lien social et de la rencontre entre les différentes générations et couches sociales de la ville par la réalisation d'une Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille (MIEF).

Pour porter cette ambition, il est nécessaire de renforcer notre équipe sociale par un professionnel qui sera capable de créer et dynamiser des actions collectives, de réunir des usagers à travers un projet commun.

Le profil ainsi recherché de cet agent devra être celui d'un conseiller en économie sociale et familiale dont la formation correspond le mieux à ces objectifs.

Son rôle sera triple. D'une part, sous la responsabilité du Directeur de la vie sociale, il devra développer et renforcer des actions sociales en lien avec le CCAS et les partenaires sociaux, notamment :

- inciter les bénéficiaires de l'épicerie sociale à s'intégrer dans des actions d'éducation à la santé, de maîtrise des budgets quotidiens, de maîtrise d'énergie, etc,...
- proposer aux seniors des actions d'accompagnement pour éviter l'isolement à travers des ateliers, faire le lien avec le pôle gérontologique du département pour les aider dans leurs démarches, etc,...

D'autre part, il devra être actif dans l'élaboration de la politique de soutien à la parentalité et dans les actions définies dans le cadre de la MIEF, notamment :

- participer aux actions du futur lieu d'accueil enfant-parent.
- proposer des actions à travers la cuisine collective.

Enfin, cet agent aura pour mission de maintenir un lien social opérationnel de la Ville avec l'ensemble des partenaires sociaux du territoire, à travers des partenariats qu'il devra renforcer.

Ce conseiller en économie sociale et familiale permettra ainsi à la Ville d'élargir son champ d'action sociale, de répondre aux besoins d'une population fragilisée mais également de donner les moyens de coordonner des projets dans lesquels la mixité sociale sera un élément essentiel.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Assistants

territoriaux socio-éducatifs (cat. B).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant territorial socio-éducatif, selon l'expérience professionnelle.

En conséquence, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, et vu les modalités ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de conseiller en économie sociale et familiale, à temps plein, relevant du cadre d'emploi des Assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie B)
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au budget - chapitre 012/Dépenses de personnel

**RESSOURCES HUMAINES - TRANSFORMATION
D'UN POSTE DE TECHNICIEN DEVELOPPEMENT DURABLE
EN POSTE DE TECHNICIEN BATIMENT**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-adjoint, expose :

Liées au développement de la Ville, les récentes opérations de constructions et d'agrandissement de bâtiments (tennis couvert de la Paguette, nouveaux locaux de l'Ecole de musique et de danse, club house du rugby, Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille) vont conduire à une augmentation significative des obligations réglementaires de maintenance et des demandes d'intervention des utilisateurs.

En outre, les échéances réglementaires relatives à l'énergie (par exemple : la réglementation thermique 2012), l'accessibilité (2015), la sécurité (par exemple : ascenseurs 2013 et 2018), l'hygiène (par exemple : légionnelle 2012) contribuent à une augmentation qualitative de la charge de travail et nécessitent une qualification croissante des agents.

Dans un contexte déjà fortement contraint, le respect des obligations réglementaires sur le patrimoine existant et la maintenance des nouveaux équipements ne pourront être absorbés qu'à la triple condition suivante :

- Un renforcement de l'équipe technique,
- Une programmation pluriannuelle des travaux de maintenance ou d'entretien des différents bâtiments
- Une externalisation raisonnée des prestations par le biais de marchés ou accords-cadres avec plusieurs entreprises des différents corps d'Etat.

Afin d'assurer la continuité du service dans le respect de la réglementation et des utilisateurs des bâtiments et pour assurer une gestion efficace de son patrimoine, la Municipalité souhaite créer un poste de Technicien Bâtiment, à temps plein.

Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, les missions de ce nouvel agent consisteront à titre principal, à organiser et suivre la maintenance des bâtiments confiés afin d'en assurer la pérennisation. Il devra notamment mettre en œuvre les techniques et les moyens nécessaires pour répondre aux demandes de travaux de manière préventive et curative, préparer et suivre les visites de la commission de sécurité pour les Etablissements recevant du public (ERP).

En parallèle il est proposé de fermer le poste de Technicien Développement durable relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B), actuellement vacant. En effet après analyse de l'organisation des services, il est envisagé de confier la responsabilité des réalisations et des projets de développement durable aux services opérationnels, cette organisation permettant également de renforcer les capacités d'intervention dans les services de l'élus chargé du développement durable.

En effet, les principales interventions en matière de développement durable sont intégrées dans les projets nouveaux (qualité thermique, acoustique et environnementale des bâtiments nouveaux, intégration d'éléments environnementaux dans le PLU, ...) ou présentes dans les dossiers gérés par les services (bilans thermiques des bâtiments, éclairage public, entretien des bâtiments, restaurations, déchets ...)

Le développement durable est un concept qui peut donc tout à fait trouver sa place dans une organisation transversale, la priorité aujourd'hui étant la structuration des services techniques pour faire face aux nombreux et importants projets en cours, fondamentaux pour l'évolution de la ville (construction du quartier de Chabloux et liaison avec le centre-ville, aménagements liés au tramway, renouvellement urbain du quartier gare, construction du barreau routier d'accès aux quartiers ouest, aménagement de la porte Sud, construction d'un équipement culturel de centre-ville, création d'un parc urbain et récréatif dans la Plaine de l'Aire, expansion ou construction de groupes scolaires, etc ...)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (cat. B).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac+2 ou 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, selon les qualifications et l'expérience professionnelle.

En conséquence, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, et vu les modalités ci-dessus exposées, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de Technicien Bâtiment, à temps plein, relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- **DE FERMER** parallèlement celui de Technicien Développement durable actuellement vacant ;
- **D'AFFECTER LES CREDITS** initialement prévus au Budget (chapitre 012/Dépenses de personnel) pour la rémunération et les charges sociales du poste de Technicien Développement durable (cat B), au poste de Technicien Bâtiment

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le document ainsi soumis à l'approbation du Conseil municipal recense l'ensemble des postes permanents de la collectivité occupés actuellement par des agents, ou pouvant l'être par recrutement ou nomination dans le cadre de la promotion interne, de l'avancement de grade ou de la réussite de concours. Il conditionne les recrutements et les évolutions de carrière et implique le vote des crédits budgétaires nécessaires par le Conseil municipal.

La Commission administrative paritaire du Centre de gestion 74, réunie le 06 février 2013, a validé les avancements de grades et la promotion interne de certains agents titulaires. En conséquence, il est proposé d'approuver les transformations de postes ci-après :

Fermeture de poste	Ouverture de poste	Motif	Date
1 Rédacteur Principal	1 Attaché territorial	Promotion interne	01/04/2013
1 Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe du patrimoine et des bibliothèques	Avancement de grade	04/01/2013
1 Animateur	1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/01/2013
1 Gardien de Police Municipale	1 Brigadier de Police Municipale	Avancement de grade	01/01/2013
2 Auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe	2 Auxiliaires de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	07/03/2013 et 01/07/2013
1 Agent social de 1 ^{ère} classe	1 Agent social Principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/01/2013
1 Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade – examen professionnel	01/01/2013
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade – examen professionnel	01/01/2013

Il apparaît également nécessaire de procéder à la fermeture d'un poste d'Attaché Principal, devenu obsolète depuis la mise en retraite au 1^{er} mars 2013 de l'agent assurant officiellement les

fonctions de D.G.S., fonctions désormais assurées par la Directrice Générale des Services Adjointe.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** la transformation et/ou la fermeture des postes précités
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois ci-dessus
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du présent exercice (chapitre 012 - Dépenses de personnel) et suivants

Filière ADMINISTRATIVE

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps complet	Temps non complet	Postes non pourvus	Observations et postes correspondants
		Attaché	10			DGS, Dir Fi, DRH, Dir Vie Sociale, Dir Vie Locale, Resp. Jeunesse, Sport, Arande, Manager commerce, CCAS (cf promotion interne)
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe	4			Resp. Scol, paie, état-civil, carrière
		Rédacteur Principal de 2ème classe	4			Resp., comptab, marchés publics, ass. Dir DGS
		Rédacteur	4			Resp Culture, Adj Vie Publique, action culturelle, Communication
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4			Resp Vie Publique, Assistantes adm Pol, DGS, ST
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	2			Assistants adm CCAS, Vie Publique
		Adjoint administratif de 1ère classe	4			Assistants adm CCAS, Vie Publique, ST, Jeunesse
		Adjoint administratif de 2ème classe	16			Agents accueil, adm, tous services
Total filière			48	0	0	

Filière TECHNIQUE

Catégorie	Cadres d'emploi	Grade	Temps complet	Temps non complet	Postes non pourvus	Observations et postes correspondants
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Principal				
		Ingénieur	3			DST, trav. aménagement, instructeur droit des sols
B	Techniciens territoriaux	Technicien Principal de 1ère classe	1			Resp VRD
		Technicien Principal de 2ème classe	3		2	Resp. fêtes et cérémonie, tech manif, techn bâtiments (transfo poste techn développement durable)
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4			Resp. CTM, bâtiments, espaces verts
		Agent de maîtrise	4			CTM
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Principal 1ère de classe	1			Resp cuisine
		Adjoint technique territorial de 1ère classe	3			Informatique, voirie, espaces verts (cf avancement de grade)
		Adjoint technique territorial de 2ème classe	37	1		Agents entretien écoles, crèches, Cervonnex, aides de cuisine, agents des espaces verts, bâtiments, voirie, gardiens Arandes
Total filière			56	1	2	

Filière SECURITE – POLICE MUNICIPALE						
Catégorie	Cadres d'emploi	Grade	Temps complet	Temps non complet	Postes non pourvus	Observations et postes correspondants
B	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère	1			Resp service PM
C	Agents de police municipale	Brigadier Chef de police municipale	4			Police Municipale
		Brigadier	1			Police Municipale (cf avancement de grade)
		Gardien de police municipale	1			Police Municipale
Total filière			7	0	0	

Filière CULTURELLE – Patrimoine et bibliothèques – enseignement artistique						
Catégorie	Cadres d'emploi	Grade	Temps complet	Temps non complet	Postes non pourvus	Observations et postes correspondants
A	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	1			Directeur Ecole de Musique
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1			Responsable bibliothèque (cf avancement de grade)
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1			Référent bibliothèque du secteur jeunesse
C	Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1			Agent bibliothèque
Total filière			4	0	0	

Filière SPORTIVE						
Catégorie	Cadres d'emploi	Grade	Temps complet	Temps non complet	Postes non pourvus	Observations et postes correspondants
B	Educateurs territoriaux	Educateur Hors Classe	1			Intervenant scolaire
Total filière			1	0	0	

Filière ANIMATION						
Catégorie	Cadres d'emploi	Grade	Temps complet	Temps non complet	Postes non pourvus	Observations et postes correspondants
B	Animateurs territoriaux	Animateur Principal de 1ère classe				
		Animateur Principal de 2ème classe	1			Resp coordination vie des quartiers (cf avancement de grade)
		Animateur	5		1	Animateurs CMA, animateurs CLSH
C	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	1			Au CMA
		Adjoint d'animation de 2ème classe	5		1	CMA, CLSH
Total filière			12	0	2	

Filière SOCIALE

Catégorie	Cadres d'emploi	Grade	Temps complet	Temps non complet	Postes non pourvus	Observations et postes correspondants	
A	Infirmiers puériculteurs	Infirmière puéricultrice de classe normale	1			<i>Coordinatrice crèches</i>	
	Infirmiers territoriaux	Infirmier en soins généraux de classe supérieur	1			<i>Directrice de crèche</i>	
		Infirmier en soins généraux de classe normale	1			<i>Directrice de crèche</i>	
B	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	2			<i>Educatrices de jeunes enfants en crèches</i>	
	Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1			<i>Conseiller en économie sociale et familiale (CCAS/MIEF)</i>	
C	Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2			<i>en crèches</i>	
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3			<i>en crèches (cf avancements de grade)</i>	
		Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	12			<i>en crèches</i>	
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles	0			<i>en écoles maternelles</i>	
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	4			<i>en écoles maternelles</i>	
		Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	1			<i>en écoles maternelles</i>	
	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe					
		Agent social principal de 2ème classe	1				<i>en école maternelle (cf avancement de grade)</i>
		Agent social de 1ère classe	4				<i>en crèches, en écoles maternelles</i>
		Agent social de 2ème classe	20	1			<i>en crèches, en écoles maternelles, portage repas</i>
Total filière			53	1	0		

Total des Emplois – Ville	Temps complet	Temps non complet	Postes non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	48	0	0
FILIERE TECHNIQUE	56	1	2
FILIERE SECURITE – POLICE MUNICIPALE	7	0	0
FILIERE CULTURELLE	4	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	0	0
FILIERE ANIMATION	12	0	2
FILIERE SOCIALE	53	1	0
TOTAL GENERAL	181	2	4

Emplois fonctionnels et de cabinet

Catégorie	Cadres d'emploi	Grade	Temps complet	Temps non complet	Postes non pourvus
A	Attachés territoriaux	Directeur Général des Services 10000 à 20000 habitants	1		
		Directeur Général Adjoint des Services 10000 à 20000 habitants	1		1 (à compter du 1/3/2013)
	Collaborateur de Cabinet	Chargé de mission	1		

**Total postes fonctionnels et
de cabinet 3**

**Pour mémoire, postes non permanents, notamment à caractère saisonnier, occasionnel
ou entrant dans des dispositifs d'insertion :**

	postes	dont non pourvus
Contrats d'Accompagnement à l'emploi (C.A.E.)	2	1
Emplois d'avenir	8	
Assistants maternelles (crèche familiale)	15	8
Chargé de mission MIEF	1	
Chargé de mission urbanisme	1	
Animateurs Service Jeunesse – vacances scolaires + mercredi et	60	
Agents saisonniers (centre aéré, CMA, ST)	30	
Enseignants (Etudes surveillées) et animateurs (soutien scolaires)	20	
Agents de surveillance restauration scolaire	27	
Vacataires Jeunesse + culture + petite enfance	4	
Agents occasionnels recensement de la population/gestion courrier	4	
Apprentis	6	2

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Le Trésorier a présenté au Maire deux dossiers de demande d'admission en non-valeur qui visent à enregistrer dans la comptabilité le fait que, malgré les poursuites effectuées, les sommes dues ne seront probablement pas perçues. Il ne s'agit pas pour autant d'un effacement de la dette.

Le Trésorier soumet le dossier suivant au vote du Conseil municipal :

Par décision en date du 19 avril 2012, le juge d'instance d'Annemasse a annulé la totalité des dettes antérieures à la date du jugement dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel de deux époux. La dette s'élève à 93,60 € pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la demande d'admission en non-valeur de la dette de ce couple pour un montant total de 93,60 €.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION
GUITARE EN SCENE**

Madame Mercedes BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

L'association Guitare en scène organise le festival éponyme depuis sept ans.

Ce festival, qui a connu un franc succès dès les premières années, rayonne très largement au-delà des frontières du Genevois. Il réunit chaque année, durant l'été, des milliers d'amateurs de guitare électrique de toute l'Europe voire d'autres continents.

La programmation choisie avec soin et professionnalisme regroupe cette année encore de grands noms de la guitare électrique. L'association se préoccupe aussi de trouver des têtes d'affiche internationales pour attirer le public franco-suisse.

En sept ans, l'association Guitare en scène a su développer des partenariats et acquérir une notoriété internationale grandissante. Le succès auprès du public ne cesse d'augmenter. L'association a su faire valoir la qualité du festival auprès d'autres financeurs publics ou privés et trouver un équilibre financier, même si ce dernier reste toujours précaire.

La collectivité, sensible à cet événement et consciente des ambitions artistiques, souhaite soutenir le développement du festival qui se déroule sur son territoire pour cette édition 2013.

La Commission « culture, vie locale, communication et développement durable » consultée le 17 janvier dernier a émis un avis favorable concernant la demande de subvention à Guitare en Scène pour son festival et a proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de 60 000€. Ce montant dépassant 23 000 €, la conclusion d'une convention est obligatoire, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



CONVENTION

Entre

L'association Guitare en Scène, à St-Julien-en-Genevois, régie par les dispositions de la loi 1901, déclarée en Préfecture sous le n° , et ayant son siège à St-Julien-en-Genevois, représentée par son président Monsieur Jacques Falda,

Et

La Commune de St-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Thénard, Est convenu ce qui suit

Préambule

L'association s'est donné pour objet l'organisation et la mise en œuvre d'un festival de guitare appelé « Guitare en Scène » portant sur tous les répertoires musicaux accessibles à cet instrument. Cet événement aura lieu en plein air et réunira des groupes de musique reconnus aussi bien que des groupes locaux en émergence. Il est précédé d'un tremplin musical.

L'association contribue ainsi grandement à la qualité de vie des habitants en complétant l'offre artistique et d'animation de la ville, ainsi qu'au rayonnement de St-Julien.

Article 1 : Objet de la convention

Aux vues de l'ambition du projet de l'association, et compte-tenu de l'importance pour la ville de bénéficier de cette action, la Commune a décidé d'apporter un soutien à l'association. Elle s'engage à soutenir logistiquement la mise en œuvre de l'activité de l'association, par un suivi technique, une mise à disposition de lieu et de matériel et la validation du dossier de sécurité.

L'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de son programme.

Article 2 : Engagement de la Ville de St-Julien-en-Genevois

La Commune s'engage à soutenir l'association pour la réalisation des objectifs décrits dans l'article 3 « Engagements de l'Association », au vu et après avoir analysé les pièces justificatives de l'association à savoir :

- les comptes financiers (bilan et compte de résultat) certifiés du dernier exercice clos
- le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant
- le budget de l'exercice en cours au moment de la demande d'aide
- un rapport d'activité du dernier exercice clos
- les derniers procès-verbaux de l'Assemblée Générale

Article 3 : Engagement de l'association

- 3-1 L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs suivants :
- Organisation du festival Guitare en Scène, septième édition, au plateau sportif des burgondes
 - Organisation d'un tremplin musical dont la finale aura lieu lors de Guitare en Scène
- 3-2 Elle s'engage à informer la Ville des modifications de ce programme d'action, concernant des projets intéressant les fonds de la ville.
- 3-3 L'association s'engage à accomplir toutes les formalités légales et réglementaires concernant la manifestation, auprès des administrations et services compétents (Direction Générale des Impôts, SACEM, Mairie, Préfecture, Gendarmerie,...)
- 3-4 L'association s'engage à faire figurer le soutien de la Commune en apposant son logo ou toute autre signature visuelle que lui donnera la Commune sur chacun de ses supports de communication (affiches, tracts, site internet, programmes, etc.). L'Association accepte également sur le site du festival une banderole aux couleurs de la Commune.
- 3-5 L'organisateur veillera à l'information des riverains de la tenue de son festival, sur tous les points utiles : dates et horaires, circulation, parkings, déviations, niveau sonore, programmation etc. Pour cela, il se mettra en rapport avec les services municipaux concernés.
- 3-6 L'organisateur s'assurera de la mise à disposition pour les festivaliers de parkings en nombre suffisant pour protéger les espaces privés, en relation avec la Police municipale.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est convenue pour 1 an, renouvelable par reconduction expresse. Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par préavis de trois mois avant l'échéance annuelle, en lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention prendra effet à compter de la signature des deux parties. Elle prend fin automatiquement à la date d'échéance prévue au contrat.

Article 5 : Subvention

Le Conseil municipal de la Ville de St-Julien-en-Genevois a décidé d'allouer pour l'édition 2013 de l'événement « Guitare en Scène » une subvention de 60 000€ (soixante mille euros).

Pour les futures éditions de l'événement, l'association devra déposer une nouvelle demande de subvention que la Ville étudiera sans engagement de sa part.

Article 6 : Mise à disposition

La demande d'utilisation des sites municipaux devra faire l'objet d'un courrier au plus tard 3 mois avant la manifestation.

La liste complète et détaillée des lieux et du matériel mis à disposition par la Commune pour la bonne tenue de la manifestation sera établie en concertation avec les services municipaux.

La Commune s'engage dès maintenant à mettre à disposition de l'association :

- le gymnase des Burgondes pour le montage, le déroulement et le démontage du festival. Le bâtiment devra être rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été prêté, un état des lieux d'entrée et de sortie sera fait afin de s'en assurer.
- L'anneau cycliste et le terrain de football annexe des Burgondes

Les dates et les conditions d'utilisation de ces équipements seront précisées dans un avenant afin de perturber au minimum les activités qui se déroulent habituellement à cette période-là.

Article 7 : Utilisation de matériel

En relation avec les services techniques municipaux, c'est-à-dire selon leurs directives d'utilisation et de sécurité, l'organisateur assume la mise en place du matériel et du mobilier nécessaire à la manifestation. Il assure également la remise en état et le nettoyage des lieux. Il s'engage à déposer une demande d'autorisation préalable pour tout ajout de matériel modifiant la configuration scénique et/ou des lieux.

Toute installation électrique fournie par la Commune et utilisée par l'organisateur ne pourra être modifiée sans accord des services techniques municipaux. Un électricien engagé par l'association sera présent sur le site pendant toute la durée de l'événement.

Article 8 : Responsabilités

La Commune n'engage sa responsabilité que pour le matériel qu'elle pourrait mettre à disposition de l'Association. A charge pour la Commune de s'assurer de la conformité de ce matériel et des installations. A ce titre l'association s'engage à respecter toute directive concernant la sécurité des infrastructures prêtées par la Commune.

L'association demeure responsable de l'ensemble de la manifestation, et notamment du respect du plan de sécurité remis par la Commune à la Commission de sécurité départementale.

Article 9 : Sécurité des personnes

L'association doit veiller à ce que la manifestation ne trouble par l'ordre et la tranquillité des publics et qu'elle soit de bonne tenue. Pour ce faire, elle doit prendre toutes les dispositions d'organisation et de sécurité nécessaires.

Pour cela, elle reçoit le conseil et le soutien logistique de la Police municipale et s'adjoit les services d'une société de sécurité spécialisée agréée par la Commune. L'Association s'engage à respecter les dispositions prises avec ces deux organes, et se référera au cours du festival au responsable sécurité qui lui sera désigné par la Commune.

Article 10 : Obligations de l'association

Avant et après la manifestation, un agent municipal procède à un état des lieux en présence de l'Association. En l'absence d'un représentant de cette dernière à l'heure fixée, cet état des lieux dressé d'office engage l'association. Toute dégradation des lieux et matériels, entraînée par le déroulement de

la manifestation, et dûment constatée sera remboursée à la Ville sur simple présentation de la facture de réparation.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution, d'absence de commencement d'exécution dans un délai de 4 mois ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article « Résiliation », la Ville suspendra la subvention allouée à cet événement.

Article 12 : Evaluation de l'utilisation de l'aide

Conformément à l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association Guitare en Scène s'engage à fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est porté l'aide, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires originaux, à St-Julien-en-Genevois, le

Pour la Commune

Pour l'association « Guitare en Scène »

AVENANT N°1

Occupation des installations municipales

Entre

L'association Guitare en Scène, représentée par son président Monsieur Jacques Falda,

Et

La Commune de St-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Thénard,

Les installations municipales pourront être occupées de la manière suivante :

Salle des Burgondes :

- Installation des loges les 5, 6 et 13, 14 juillet 2013 (tapis de sol, structures, décoration...)
- Parking et salle du 12 au 24 juillet 2013 (inaccessible au public)

Les locaux en R+1 ne seront pas mis à disposition de l'association et pourront être utilisés de façon normale.

Anneau cycliste et terrain de football :

- Utilisation du 8 au 24 juillet 2013 au soir (montage chapiteau et structures)

Pour des raisons de sécurité :

- Le terrain de football sera interdit au public du 18 au 24 juillet 2013 à 12h.
- Deux rangées de bottes de paille devront être installées de part et d'autre afin d'éviter tout accident lié au montage du chapiteau.

Certaines activités doivent pouvoir continuer à se dérouler le plus normalement possible pendant le montage du festival, ainsi :

- Le CMA : laisser le libre accès aux animateurs et aux jeunes qui le fréquentent (la liste des animateurs sera fournie).
- Le câble d'alimentation électrique devra passer en aérien afin de permettre au Vélo Club de continuer à s'entraîner le plus longtemps possible durant cette période de compétitions.

Fait en trois exemplaires originaux, à St-Julien-en-Genevois, le

Pour la Commune

Pour l'association « Guitare en Scène »

AMENAGEMENT DU CARREFOUR CHABLOUX / ROUTE DE THAIRY
Plan de financement avec le SYANE

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération n°12/2012 en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de former un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et le Syndicat des Energies et d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour l'aménagement du Carrefour Chabloux / Route de Thairy.

Le SYANE a donc inscrit à son programme 2013 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Aménagement Carrefour Chabloux/Route de Thairy figurant sur le tableau en annexe.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière :

	Montant € TTC
Montant global	171 845,00 €
Participation financière communale	114 755, 00 €
Frais généraux	5 155,00 €

- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 124,00 € sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 91 804,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

21.0243

SAINT JULIEN GENEVOIS

Commune

N° de contrat 13030

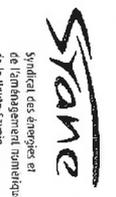
Date 07/03/12

Nombre de candélabres : 28

Nombre de consoles : 4

**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2013
OPERATION : Aménagement Carrefour Chabloux Route de Thairy**

Votre interlocuteur technique : **Geraldine DELAVEAU**
 Votre interlocuteur administratif : **Martine-Jo LONGCHAMP**



REPARTITION DU FINANCEMENT

Numéro d'opération : 11.163		Opération : Aménagement Carrefour Chabloux Route de Thairy			Participation du SYANE			Participation de la commune							
Code programme	Années de la demande d'intervention N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total	
EP	11.163	00	Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	143 682,83 €	28 161,83 €	171 844,66 €	30,480,00 €	26 610,06 €	57 090,06 €	113 202,83 €	1 551,77 €	114 754,60 €	143 682,83 €	28 161,83 €	171 844,66 €
Sous-total				143 682,83 €	28 161,83 €	171 844,66 €	30 480,00 €	26 610,06 €	57 090,06 €	113 202,83 €	1 551,77 €	114 754,60 €	143 682,83 €	28 161,83 €	171 844,66 €
Arrondi à						171 845 €	Arrondi à		57 090 €	Arrondi à		114 755 €	Arrondi à		171 845 €
TOTAL				143 682,83 €	28 161,83 €	171 844,66 €	30 480,00 €	26 610,06 €	57 090,06 €	113 202,83 €	1 551,77 €	114 754,60 €	143 682,83 €	28 161,83 €	171 844,66 €
Arrondi à						171 845 €	Arrondi à		57 090 €	Arrondi à		114 755 €	Arrondi à		171 845 €

FCTVA = 15,482 % du TTC

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collectif)		Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.													
EP	11.163	00	Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	143 682,83 €	28 161,83 €	171 844,66 €	30 480,00 €	26 610,06 €	57 090,06 €	113 202,83 €	1 551,77 €	114 754,60 €	143 682,83 €	28 161,83 €	171 844,66 €
Sous-total				143 682,83 €	28 161,83 €	171 844,66 €	30 480,00 €	26 610,06 €	57 090,06 €	113 202,83 €	1 551,77 €	114 754,60 €	143 682,83 €	28 161,83 €	171 844,66 €
Arrondi à						171 845 €	Arrondi à		57 090 €	Arrondi à		114 755 €	Arrondi à		171 845 €
TOTAL				143 682,83 €	28 161,83 €	171 844,66 €	30 480,00 €	26 610,06 €	57 090,06 €	113 202,83 €	1 551,77 €	114 754,60 €	143 682,83 €	28 161,83 €	171 844,66 €
Arrondi à						171 845 €	Arrondi à		57 090 €	Arrondi à		114 755 €	Arrondi à		171 845 €

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités après émission du décompte final de l'opération si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE.
- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit 91 804

et 80 % des frais généraux, soit 4 124

décompte final de l'opération
euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT (PUP) ENTRE LA SAS OGIC CERVONNEX ET LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint expose :

Conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la SAS OGIC Cervonnex et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ont signé une convention de partenariat visant à définir les travaux d'équipement à réaliser par la Commune.

Le permis de construire N° 07424310A0034 accordé le 23 février 2011 précise qu'une partie de ces réalisations est à la charge du promoteur.

Par délibération N° 24/2012 du 19 mars 2012 le Conseil municipal a accepté un avenant n°1 à ladite convention afin de reporter la date de fin des travaux prévu au contrat de partenariat au 1^{er} avril 2013.

Or, la consultation des entreprises pour ces travaux étant en cours, pour une durée estimée à 3 mois environ, l'achèvement ne pourra intervenir que fin juin 2013.

Aussi, il est nécessaire de modifier l'article 2 de la convention en précisant que les travaux d'équipement devront être terminés par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois au plus tard le 1^{er} juillet 2013 au lieu du 1^{er} avril 2013.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'avenant correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

RELEVÉ DES DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2013
Période du 16/02/2013 au 15/03/2013

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet :

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE
LIANT LA COMMUNE A ALAIN BELLINI**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°41/2008 prise en conseil Municipal le 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

VU la fin du contrat de location signé le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant la demande de renouvellement du bail par Alain Bellini

DECIDE



ARTICLE 1 : *Principales caractéristiques du bail :*

Le Maire décide de renouveler le contrat de location qui lie la Commune à Alain BELLINI pour la location du box-garage n°52 situé dans l'immeuble en copropriété « Les Jardins de l'Atrium », Avenue de Ternier, à Saint-Julien-en-Genevois.

Les termes du bail précisent les conditions de cette location, à savoir un contrat d'une durée de deux ans et pour un loyer annuel de 864 €.

ARTICLE 2 : *Etendue des pouvoirs du signataire :*

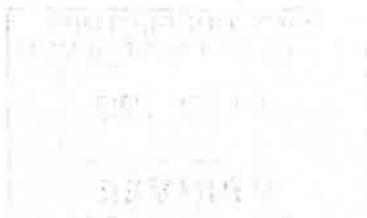
Jean-Michel THENARD, Maire, est autorisé à signer les contrats de bail et à suivre l'application de ce contrat.

ARTICLE 3 : *Légalité :*

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités du contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **25 FEV. 2013**
Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : **27 FEV. 2013**
Retiré le :



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : OPERATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT A CERVONNEX
1.4 CHEMIN DU PONT LAMBIN, CHEMIN PIÉTON, CHEMIN DES
GRANDES RASSES

Mission SPS – Niveau 2

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux pour l'aménagement Cervonnex : Chemin du Pont Lambin, Chemin piéton et chemin des Grandes Rasses, il convient de désigner un coordonnateur pour la mission S.P.S.,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie, le 2 Janvier 2013,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'au terme de cette consultation, l'entreprise DEKRA Industrial SAS a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux pour l'aménagement à Cervonnex : Chemin du Pont Lambin, Chemin piéton et chemin des Grandes Rasses à l'entreprise DEKRA Industrial SAS (74000 Annecy), pour un montant total de 2 135.00 € HT réparti comme suit :

- Part Communale : 1 473.15 € HT
- Part Syane : 362.95 € HT
- Part C.C.G. : 298.90 € HT

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



à Saint-Julien-en-Genevois, le 15 février 2013

Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : 19 FEB. 2013
Retiré le :

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet :
1.4

REPRISE ALLÉE DES CYCLADES

Mission SPS – Niveau 3

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux pour la reprise de l'allée des Cyclades, il convient de désigner un coordonnateur pour la mission S.P.S.,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie, le 20 décembre 2012,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'au terme de cette consultation, la société DEKRA a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la mission de coordination SPS niveau 3 dans le cadre des travaux pour la reprise de l'allée des Cyclades à la société DEKRA (74 Annecy), pour un montant de 2.345,00 € HT.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

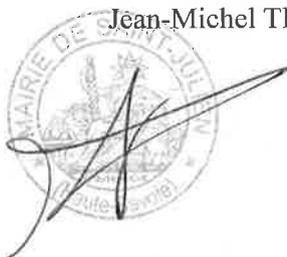
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **18 FEV. 2013**

Le Maire,
Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le : **27 FEV. 2013**
Retiré le :



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

<u>Objet :</u>	SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS
1.1	Lot 1 : Accès réseaux Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 6/12 du 20 décembre 2012 attribuant les lots 2, 3 et 4, et déclarant le lot 1 infructueux au marché « Services de télécommunications – attribution du marché »,

Considérant qu'au terme d'une consultation en procédure adaptée, le prestataire ORANGE BUSINESS SERVICES a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier le marché « Service de télécommunications, lot 1 accès réseaux » à ORANGE BUSINESS SERVICES (69 Lyon) pour un montant global annuel de 18.077,04 € HT, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

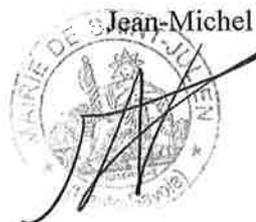
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

- 6 MARS 2013

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le : - 8 MARS 2013

Retiré le :

